

AIDES // Le dispositif d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) va évoluer début 2019 en s'ouvrant à tous les entrepreneurs, sous certaines conditions

L'Accre sera accessible à tous les entrepreneurs en 2019

Fabrice Michelier

L'Accre fait sa mue. A compter de janvier 2019, l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, qui donnait accès à une exonération partielle de charges sociales pendant les douze premiers mois d'activité, devient l'« exonération de début d'activité de création ou reprise d'entreprise ». La traduction d'une promesse de campagne du candidat Emmanuel Macron, qui souhaitait faciliter l'accès à la création d'entreprise. La mesure entre ainsi dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale du gouvernement. « *Le dispositif reste le même, il est juste élargi* », explique Morgan Jacquot, membre de BGE, réseau d'aide à la création et au développement d'entreprise, installé dans le Loiret. Jusqu'alors, l'Accre concernait « *les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA et les jeunes de 18 à 25 ans*, rappelle M^e Sassi, avocat fiscaliste. *Désormais, le dispositif s'adresse à tout le monde. La condition d'inscription à Pôle emploi est levée. Cela relève finalement plus de l'amélioration et de la correction d'un bug que d'une nouvelle mesure.* »

Bien identifié, le dispositif est déjà sollicité quasi systématiquement par les entrepreneurs. « *Nous encourageons les gens qui viennent nous voir à le*

faire immédiatement », assure Morgan Jacquot. Selon les chiffres de Bercy, l'Accre concerne actuellement 250.000 bénéficiaires. Pour en bénéficier, les créateurs d'entreprise doivent détenir plus de la moitié du capital de l'entreprise, et seulement un tiers, s'ils en sont les dirigeants. Les repreneurs, eux, doivent obligatoirement être le dirigeant de leur entreprise. Le ministère estime qu'à terme plus de 350.000 créateurs d'entreprise seront nouvellement aidés. « *Le piège étant que l'exonération soit sollicitée par des structures avec un faible taux d'activité, ce qui multiplierait les petites structures* », met en garde l'expert BGE.

Quid de la CSG ?

Si elle s'adresse à plus de monde, la nouvelle exonération concernera toujours les charges sociales sur un an. « *Une année blanche, avec une possibilité d'extension sur trois ans pour les microentreprises. Le tout avec un plafond de 40.000 euros de revenus sur l'année précédant la demande* », détaille Morgan Jacquot. L'exonération sera ainsi totale lorsque les revenus sont inférieurs à 30.000 euros et elle devient dégressive entre 30.000 et 40.000 euros. Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 prévoit également d'étendre l'aide aux travailleurs indépendants, créateurs ou repreneurs d'entreprises soumises au régime des microbénéfices agricoles. Comme les

microentreprises, ces dernières ont la possibilité de bénéficier de l'exonération sur trois ans.

Ces exonérations concernent l'assurance-maladie, maternité, décès, invalidité, ainsi que les prestations familiales et l'assurance-vieillesse. Reste à la charge de l'entrepreneur, la CSG-CRDS, la contribution à la formation professionnelle, la CURPS pour les professionnels de la santé et la retraite complémentaire obligatoire pour les artisans et commerçants. Voilà pour la théorie. Dans les faits, la mesure demeure encore abstraite sur certains points. Si la demande doit toujours s'effectuer dans les 45 jours qui suivent l'immatriculation, « *on ne sait pas encore si le même formulaire* sera à remplir pour faire la demande, étant donné que le dispositif est ouvert à tous* », s'interroge Morgan Jacquot. La logique voudrait que oui, ne serait-ce que pour vérifier que le demandeur n'a pas bénéficié du dispositif pour une autre création dans les trois années précédentes, condition en vigueur pour obtenir l'exonération de début d'activité de création ou reprise d'entreprise. Autre interrogation pour l'expert de BGE : « *Nous verrons également si la baisse de la CSG aura un impact sur cette exonération, puisqu'elle était dans les restants dus.* » Une partie du voile sera donc levée en début d'année 2019.

* Formulaire Cerfa 13584*02



Le ministère estime qu'à terme plus de 350.000 créateurs d'entreprise seront nouvellement aidés.

Photo Shutterstock